



CHARTÉ L'ESPRIT DU SEL

Les Systèmes d'Échanges Locaux, adhérents à la présente Charte dite "Esprit du SEL", affirment leur volonté d'expérimenter des pratiques d'échanges gérées en Système d'Échange Local :

- selon leurs propres moyens humains, techniques et organisationnels, dans le cadre des lois et réglementations en vigueur (art. L.8221-1 du code du travail);
- en se dégageant des contraintes monétaires et de la recherche du profit financier ;
- de manière loyale, simple, ludique, dans le but d'enrichir chacun des membres du groupe au plan social, matériel et humain ;
- en toute indépendance, toute liberté, en totale autogestion et transparence ;
- dans un esprit de confiance et de réciprocité, gage de relations de convivialité ;
- en respectant les richesses écologiques de ce territoire ;
- en veillant à rendre impossible l'enrichissement pécunié de ses membres au dépend d'autres ;
- en étant vigilants à ne pas subir l'emprise de partis politiques, d'églises ou de sectes,...

Chaque groupe SEL

- s'engage à respecter les autres groupes et la richesse de leur différence ;
- adopte la présente Charte et participe à son évolution.

Les Selistes qui ont décidé d'œuvrer dans "l'esprit du SEL" peuvent se regrouper au sein de "SEL'idaire".

Cette CHARTE est susceptible à tout moment d'être complétée et aménagée.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »